

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018**

### **COMMUNE DE MINIAC-MORVAN**

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO**

**CANTON : DOL DE BRETAGNE**

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRÉSENTS : 22**

**VOTANTS : 24**

L'an deux mille dix-huit, le 30 mars, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 23 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGÈRE P, M. LEBRETON M, Mme LELIÈVRE MC, Mme SCHNEIDER V, Mme LEROY M., Mme DUBOIS C, MOUNEREAU B, M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, M. MOUSSON R, Mme POULLAIN A, Mme CHAUVRY J, Mme PRIOUL M, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme TOUTANT A. à Mme BOSSÉ N, Mme RIVOALLAN A à M. JOUQUAN R.

ABSENT EXCUSÉ : Mme TOUTANT A., M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme RIVOALLAN A.

ABSENT : M. ROBIDOU D, M. DELAMAIRE J.

Un scrutin a eu lieu, Mme BOSSE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

En préambule, les membres du Conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Trèbes et Carcassonne du 23 mars 2018.

#### **2018 - 21 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018**

##### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2018**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

#### **2018 - 22 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2018 - APPROBATION**

##### **Rapporteur M. le Maire**

Le Maire expose au conseil que les dépenses et recettes de l'année 2017 ont été approuvées par la délibération n°2018 – 08 du 23 février 2018, et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de budget primitif suivante (voir en annexe 1) pour le budget principal, au titre de l'année 2018.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **Approuve le budget primitif 2018 pour le budget principal.**
- **Autorise le Maire à exécuter le présent budget pour l'année en cours.**

## **2018 - 23 – FINANCES – BUDGET MAISON MEDICALE - BUDGET PRIMITIF 2018 - APPROBATION**

### **Rapporteur M. le Maire**

Le Maire expose au conseil que les dépenses et recettes de l'année 2017 ont été approuvées par la délibération n°2018 – 03 du 23 février 2018, et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de budget primitif suivante (voir en annexe 2) pour le budget de la maison médicale, au titre de l'année 2018.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le budget primitif 2018 pour le budget de la maison médicale.**
- **Autorise le Maire à exécuter le présent budget pour l'année en cours.**

## **2018 - 24 – FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX DES GUES - BUDGET PRIMITIF 2018 - APPROBATION**

### **Rapporteur M. le Maire**

Le Maire expose au conseil que les dépenses et recettes de l'année 2017 ont été approuvées par la délibération n°2018 – 04 du 23 février 2018, et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la proposition de budget primitif suivante (voir en annexe 3) pour le budget du Lotissement de la Croix des gués, au titre de l'année 2018.

A ce jour, il reste un lot à commercialiser.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le budget primitif 2018 pour le budget du lotissement de la Croix des gués.**
- **Autorise le Maire à exécuter le présent budget pour l'année en cours.**

## **2018 – 25 - EMERAUDE HABITATION : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DES 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DE LA LIBERATION A MINIAC-MORVAN**

### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Emeraude Habitation, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION, 12 avenue Jean Jaurès, BP 63, 35406 SAINT-MALO CEDEX formule une demande auprès de la commune, pour garantir l'emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 5 logements locatifs rue de la Libération à Miniac-Morvan. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018 - 11 du 23 février 2018.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n° 71075 en annexe signé entre Émeraude Habitation, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Miniac-Morvan accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 395 608.00 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71075, constitué de 4 lignes

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 395 608.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 71075, constitué de 4 Lignes du Prêt, aux conditions explicitées dans le contrat.**
- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.**

### **2018 – 26 - EMERAUDE HABITATION : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DES 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DE LA LIBERATION A MINIAC-MORVAN**

#### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Emeraude Habitation, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION, 12 avenue Jean Jaurès, BP 63, 35406 SAINT-MALO CEDEX formule une demande auprès de la commune, pour garantir l'emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 2 logements locatifs rue de la Libération à Miniac-Morvan. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018 - 12 du 23 février 2018.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n° 71072 en annexe signé entre Émeraude Habitation, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Miniac-Morvan accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 175 688.00 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71072, constitué de 2 lignes

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 175688.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 71072, constitué de 2 Lignes du Prêt, aux conditions explicitées dans le contrat.**

- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.**

## **2018 – 27 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE AU PROFIT DE SMA DANS LA ZAC ACTIPOLE.**

### **Rapporteur Sandrine Coytte**

Madame Coytte expose au Conseil Municipal que par la délibération du 24 novembre 2017, il a été instauré un droit de préemption urbain sur la commune de Miniac-Morvan portant sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à Urbanisation future « AU » du Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la commune.

Le périmètre de la zone d'activités « ACTIPOLE » située sur le territoire de notre commune est concerné par ce dispositif. Dans le cadre de l'aménagement de ladite zone et des acquisitions foncières dont la compétence revient à Saint-Malo Agglomération, et dans le but de faciliter les acquisitions foncières, la commune de Miniac-Morvan peut déléguer son droit de préemption à l'E.P.C.I. sus nommé.

**Conformément** aux articles R.213-1 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui stipule que cette délégation résulte d'une délibération de l'organe délibérant.

**Vu** les articles R.213-1, et L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** qu'il y a lieu que la commune Miniac-Morvan délègue son droit de préemption à Saint-Malo Agglomération dans le cadre des acquisitions foncières du périmètre de la zone d'activités « ACTIPOLE »,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Délègue son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo en ce qui concerne les terrains situés dans le périmètre de la zone d'activités « ACTIPOLE » situés sur le territoire de la commune de Miniac-Morvan.**
- **Dit que la présente délégation du droit de préemption ne vaut que pour la zone foncière ci-dessus citée.**
- **Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans les formes habituelles du contrôle de légalité, qu'elle sera transmise à M. le Président de Saint-Malo Agglomération.**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

### **Questions diverses**

- **Présentation d'une simulation de baisse de la taxe d'habitation.**
- **Séminaire des élus communaux des 18 communes de Saint Malo Agglomération, à propos du Projet de territoire, le 24 avril à 16h au Phare à St Coulomb.**
- **Nomination de 2 postes d'enseignants à l'école Le Doris pour septembre 2018.**

**Dates à retenir :**

**Prochain conseil municipal le vendredi 20 avril à 20h00**